

SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 février deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEITIA, Maire.**

Etaient présents : MMES AZPEITIA, CASTAGNOS, M. HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME DONGIEUX, MM. PLINERT, KERMOAL, MMES MAIROT, VIDAL, MM. LAGARDE, GIRAULT, SOORS, LALANNE, MMES PLASSIN, TIJERAS, DOS SANTOS, CASTAINGS, GUTIERREZ, UHART, MM. FICHOT, SALMON, MME DUCORAL, M. CLEMENT.

Absents : MM. GERAUDIE, CAUSSE, MME DEFOS DU RAU donnent procuration respectivement à M. BRESSON, MMES AZPEITIA, TIJERAS.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 qui a été adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - APPROBATION

Délibération n°2018/10

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. La loi NOTRE apporte des précisions supplémentaires sur la nécessité de proposer le rapport présentant ces Orientations Budgétaires au vote de l'Assemblée délibérante.

Il est, par conséquent, fait lecture du rapport à l'Assemblée qui doit acter de la tenue du débat, de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires puis se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu et a fait l'objet d'un rapport joint en annexe de la présente délibération

Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Contexte général : situation économique et sociale

Son exposition sera une nouvelle fois brève car il impacte peu le budget de la Commune.

Situation globale

Dans la zone euro, la reprise économique est réelle. L'augmentation du PIB de 1,9 % en France est surprenante mais confirmée, une baisse du chômage s'amorce, l'inflation reste faible et n'approche pas les 1,5 %, les taux d'intérêt sont toujours bas et favorisent le secteur de la construction qui reste dans une bonne dynamique. La hausse du pouvoir d'achat des ménages combinée à des placements qui rapportent peu devraient voir une relance de la consommation... et du déficit du commerce extérieur.

Situation de la collectivité

Notre commune reste très attractive en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide des zones d'activité situées à l'ouest de notre territoire (Souspesse I et II, Northon).

Même si peu ont été achevés en 2017, de nombreux programmes immobiliers seront livrés d'ici fin 2018 et les années suivantes. Cet accroissement de population et d'entreprises induira une augmentation importante des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins de ces nouveaux résidents en maintenant et en développant l'offre de services publics.

Mais qui dit augmentation des investissements en extension ou en création de nouveaux équipements, dit aussi augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit les charges à caractère général (fluides, petit équipement, petit mobilier...) mais aussi les charges de personnel puisqu'il faut du temps de travail ou même des agents supplémentaires pour faire fonctionner ces services.

En termes de création pure de nouveaux équipements, la principale difficulté résulte de l'absence de réserve foncière et même de zones réservées dans le PLU - réalisé pourtant en 2012 - pour de nouveaux équipements publics. Le PLUI étant bloqué par la volonté d'une Commune du Seignaux, l'implantation des nouveaux services, pourtant induite mécaniquement par les zones à urbaniser incluses dans le même PLU, est rendue très compliquée. Jusqu'à présent, la commune a mené à bien des projets d'extension ou de transformation de bâtiments existants (école maternelle Emile Cros transformée en Espace associatif et parentalité, extension de la Maison Océane, extension de l'école maternelle Pauline Kergomard, transformation du stade de football en terrain synthétique...).

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2018

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement : 6 079 180 €

Elles devraient être en hausse de 150.000 euros par rapport au réalisé 2017 en neutralisant la cession d'un terrain et le versement du complément de DSR (2012-2017) intervenu en fin d'année. L'augmentation vient de la couverture maladie des agents renforcée, de la fiscalité et de l'augmentation des travaux réalisés en régie.

Fiscalité : 2 692 000 €

Comme nous nous y étions engagés au moment de notre élection, les taux d'imposition de la commune restent une nouvelle fois inchangés. La revalorisation de 1,1 %, associée à l'absence de livraison d'immeubles importants en 2017, ne permet d'envisager qu'une hausse assez limitée (2%) des impôts locaux recouverts en 2018 (contre une moyenne de +3 % les cinq années précédentes).

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste fixée à 20 % cette année. Aucune autre modification n'est envisagée en matière de fiscalité.

Nous sommes en attente d'informations sur les mécanismes de compensation de l'exonération progressive de TH amorcée en 2018, surtout avec l'augmentation du nombre de redevables prévue sur notre commune ces prochaines années. Nous serons dépendants des mécanismes de compensation que l'État voudra bien mettre en place.

Concours de l'État : 618 000 €

La baisse des dotations de l'État a été stoppée, en attendant une refonte plus globale du financement des collectivités locales. Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient impacter de manière minime le budget.

Autres recettes (produits des services...)

Les subventions de fonctionnement (660 000 €) reçues de différents partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, sont désormais devenues une partie importante du budget de la commune car elles soutiennent les politiques relatives à la famille et à l'enfance que nous avons

mises en oeuvre et développées. Le changement de Caisse devrait voir le poste CAF se maintenir car les Landes subventionnent plus d'actions du type de celles privilégiées sur Saint-Martin (RAM, parentalité...) même si le montant par action est moindre.

Les redevances versées par les utilisateurs des services de la commune (340 000 €) augmenteront plus par l'afflux de population que par l'augmentation des tarifs diminués pour la plupart et limitée à 1 % pour les autres. Le bus des Fêtes sera reconduit en tentant une nouvelle fois d'adapter l'offre à une demande toujours croissante après la parenthèse malheureuse de 2016. Il est toutefois difficile d'anticiper les effets d'un éventuel accès payant à la zone. Enfin, l'exploitation, gérée par l'ONF, des forêts communales devrait rapporter une quinzaine de milliers d'euros.

Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants du canton du régime dérogatoire de répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des Communes.

Il anticipe également le remboursement à la Collectivité par l'assureur des rémunérations versées aux agents pendant leurs arrêts maladie sur l'année (111 000 €).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, à savoir les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante et les charges financières, devraient augmenter globalement de 430 000 €, soit 8,7 %.

Les dépenses globales de fonctionnement augmentent, elles, de 270 000 €, soit 3,1 %, hors virement à la section Investissement.

Dépenses de personnel : 3 394 000 €

Comme prévu, l'impact sur l'année entière de l'augmentation du point d'indice, le phénomène de « glissement vieillesse technicité », la hausse régulière des charges sociales et la mise en place de nouveaux agents et services pour accompagner l'augmentation de population induisent une hausse de ce chapitre. Celle-ci est en partie compensée par les subventions ou remboursements versés par nos partenaires et citées plus haut (CAF, LEADER pour le PIJ, assureur...). La réforme du régime indemnitaire qui devait avoir lieu en 2017 et avait été repoussée, devrait avoir un impact limité dans un premier temps.

La souscription d'une assurance pour les arrêts maladie des agents impacte le budget de 100.000 € mais devrait être neutralisée d'après les simulations réalisées lors de la passation du marché.

L'obligation de compenser la hausse de la CSG (1,7 %) prélevée sur la rémunération des agents augmente le poste sans que la contrepartie de baisse de charges la couvre totalement (delta de 5.000 €).

Il n'a pas été tenu compte d'un éventuel retour de la semaine scolaire à 4 jours dont les effets seront limités sur seulement une partie de l'année et compensés par l'augmentation du nombre d'enfants, et donc d'encadrants nécessaires, sur les services périscolaires.

Subventions

Le montant global des subventions versées aux associations par la commune augmente très légèrement pour suivre l'inflation et anticiper une demande ponctuelle (94 k€). Le montant versé par élève aux coopératives scolaires reste inchangé (25 k€).

Autres dépenses de fonctionnement

Le développement des services offerts (Point Information Jeunesse, RAM, périscolaire...) entraîne une augmentation qui est compensée, en recettes, par l'augmentation des subventions reçues et des redevances supplémentaires (cf. supra).

Section d'investissement : 4 700 000 €

Nous l'avons dit plus haut, le montant du budget investissement prévu reste très important pour répondre aux besoins d'une population croissante.

Le besoin de financement dégagé, à savoir la différence entre les dépenses et les recettes définitives, hors emprunts et remboursement de ces emprunts, s'élève en 2018 à 843 775 €.

Dette

Pas de nouveaux emprunts budgétés ; l'excédent de la section de fonctionnement permettra de couvrir les besoins en investissement et permettra de conserver une trésorerie suffisante pour attendre le versement des subventions qui s'étale désormais sur plusieurs mois. Le remboursement du capital des emprunts représentera 391 000 € en 2018.

Le niveau d'endettement par habitant restera encore très largement au-dessous de la moyenne de la strate (3,5 M€, soit 671 €/ habitant contre 842 €/ habitant en moyenne). Il ne serait pourtant pas choquant que celui-ci dépasse cette moyenne puisque la commune est actuellement dans une phase de développement rapide et doit rattraper le retard pris sur la décennie précédente (très peu de foncier disponible, pas de nouveaux équipements). Les excédents cumulés du budget de fonctionnement sur les quatre premières années du mandat, même s'ils n'ont pas été virés à la section investissement, dépassent largement le montant du capital des emprunts remboursés sur la même période, gage d'une situation saine.

Recettes d'investissement

Celles-ci sont essentiellement constituées par la taxe d'aménagement (595 k€) - très importante compte tenu du nombre de permis de construire délivrés sur la zone où celle-ci est majorée (Guitard, Grandjean), le remboursement de la TVA par l'État (513 k€), les subventions (1.620 k€) - qui favorisent les collectivités comme la nôtre qui investissent - et la cession d'un appartement (170 k€).

Dépenses d'investissement

Les principaux projets sont repris ci-dessous. S'y rajoutent le renouvellement du matériel devenu obsolète, notamment le matériel roulant des services techniques, et une programmation pluriannuelle de renouvellement de l'ensemble des équipements. De même, le rythme de déploiement des équipements de lutte contre l'incendie sur des zones actuellement non couvertes reste soutenu.

Programmation des investissements de la collectivité

Les principaux projets programmés, le plus souvent pluri-annuels*

- la création de tennis couverts* : 604 k€
- l'agrandissement des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès* (1,25 M€ sur 3 ans) : 100 k€
- les travaux de sécurisation des écoles : 124 k€
- la réfection de la voirie et des réseaux chemin de Petit Tres : 100 k€
- le quatrième tronçon d'aménagement des pistes cyclables qui doivent atteindre Goni cette année* : 700 k€
- la fin des travaux de voirie chemin de Grandjean* : 368 k€
- la poursuite du remplacement des ouvrants de nombreux bâtiments publics* : 268 k€
- la poursuite des travaux de modernisation de l'éclairage public* (380 k€ en 5 ans) : 76 k€
- la suite du programme de mise en accessibilité des équipements publics* (300 k€ sur six ans) : 50 k€

- l'acquisition de foncier en prévision de l'installation des équipements publics à construire pour accompagner le développement à long terme de la commune, notamment en utilisant désormais à chaque fois que cela est possible l'Etablissement Public Foncier des Landes comme financeur relais : 380 k€.

Les études programmées

- la suite des études du projet coeur de ville : 75 k€
- étude sur la voirie et l'aménagement du secteur de Niorthe : 50 k€
- étude sur l'agrandissement des écoles primaires : 50 k€
- étude sur le déménagement du CTM : 25 k€
- suite des études sur les cheminements doux* : 15 k€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement : 1 077 000 €

L'équilibre du budget dépend toujours du niveau de PFAC facturé, ce jusqu'au remboursement du premier emprunt, courant 2021. Les recettes sont en hausse de 160 k€ grâce à l'augmentation prévue de cette seule participation et malgré un gel des tarifs.

Fiscalité

Le financement de la station d'épuration prévoyait une augmentation annuelle des tarifs de 4 %. Même si le budget prévisionnel ne s'équilibre que grâce à la PFAC, le début des livraisons d'immeubles collectifs en 2018 et 2019 permet de stopper cette augmentation programmée : les tarifs de l'assainissement resteront donc inchangés. Ceci permettra aux usagers de bénéficier de la diminution du prix de l'eau liée à l'adhésion au SYDEC après la disparition du SIAEP.

Concours de l'État

Le nouveau calcul du montant des primes d'épuration ne devrait au final pas entraîner de diminution de celle-ci en 2018 (20 k€).

Autres recettes (produits des services...)

Le report de l'excédent de fonctionnement devrait encore permettre de couvrir une partie du déficit d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2017 car les interventions de dépannage ont été plus nombreuses que prévues l'an dernier (256 k€).

Dépenses de personnel

Elles correspondent au temps passé par le personnel de la Commune (21 k€).

Autres dépenses de fonctionnement

Le montant reversé au SIBVA devrait rester identique (125 k€) : ses interventions sont désormais correctement calibrées.

Section d'investissement : 846 000 €

Le montant des travaux en 2018 reste important en raison de l'extension et de la poursuite de la mise en séparatif des réseaux.

Dette

La dette est de 2,7 M€ (530 €/habitant), le remboursement du capital de 240 k€ et les intérêts de la moitié (en fonctionnement).

Recettes d'investissement

Pas de nouvel emprunt mais éventuellement un recours à une ligne de trésorerie si la perception de la PFAC des nouvelles constructions (particuliers et entreprises) est tardive et si les modalités de versement des redevances par le nouveau partenaire (SYDEC) étaient plus tardives que par le précédent (SIAEP). Nous sommes en attente de confirmation de ce point.

Dépenses d'investissement

Outre le remboursement du capital des emprunts, 410 k€ sont prévus pour améliorer le réseau, lutter contre les eaux parasites et mettre en séparatif les quartiers qui sont encore en unitaire. L'effort sera concentré cette année sur l'extension de réseaux chemins de Grandjean et de Guitard.

Programmation des investissements de la collectivité

Projets programmés

- fin de l'extension du réseau dans le secteur de Grandjean réparti sur 2 années
- poursuite chaque année des travaux pour l'élimination des eaux parasites et la mise en séparatif des réseaux

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX 2018 Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement : 58 800 €

Concours de l'État

8 700 € sont inscrits de reprise de subventions.

Autres recettes (produits des services...)

Une augmentation des loyers et des remboursements des charges (30 k€) en raison de l'intégration sur ce budget des logements de l'ancienne Gendarmerie et de l'école des Barthes.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

Elles se limitent au temps passé par le personnel de la Commune pour le nettoyage des locaux communs du presbytère (1,1 k€).

Autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent essentiellement les amortissements (27 k€) et les intérêts des emprunts anciens (2,75 k€).

Section d'investissement : 48 000 €

Dette

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025 : le capital restant est de 158 k€.

Recettes d'investissement

- Essentiellement les amortissements (23,7 k€) et unvirement du fonctionnement (20,6 k€).

Dépenses d'investissement

Reprise de subventions pour un montant de 8 650 €

Essentiellement le remplacement et la peinture des volets des logements du presbytère (20 k€).

BUDGET ANNEXE PROJET DE VILLE 2018

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Un projet est réellement actif : le lotissement de Tounic dont les travaux ont été terminés en 2017 et la cession des terrains qui se finalisera en 2018.

Recettes de fonctionnement : 1 597 000 €

Cession des terrains du lotissement de Tounic pour 425 000 €.

Dépenses de fonctionnement

- Presque uniquement la variation des stocks.

Section d'investissement : 1 591 000 €.

Recettes d'investissement

- Uniquement la variation des stocks.

Dépenses d'investissement

- Outre les écritures de stock, essentiellement le capital des emprunts (22,4 k€).

A l'issue de la présentation, le débat s'engage.

- M. Fichot précise dans un premier temps qu'il existait des réserves foncières en 2014: le terrain au quartier neuf à côté du Crédit Agricole, le terrain Alma, le terrain Maisonnave.

- M. Bresson insiste malgré tout sur l'imprévision de l'ancienne équipe qui a ouvert des terrains à l'urbanisation alors que rien n'a été prévu en termes de mise à niveau des équipements publics. Le SCOT ayant, en effet, prévu une augmentation de population à hauteur de 2 000 habitants, une anticipation sur les équipements publics, la circulation et le stationnement aurait été nécessaire. La majorité actuelle a prévu la constitution de réserves foncières dont la constructibilité est aujourd'hui bloquée en raison d'une commune qui empêche l'approbation du PLUI.

- M. Fichot répond que le secteur de Grandjean est ouvert à l'urbanisation depuis plus de 20 ans. M. Bresson insiste sur le fait que c'est le PLU qui a ouvert ce secteur en définissant une OAP qui a déterminé les taux d'occupation. La même chose s'est produite pour les secteurs de Cantegrouille et Niorthe.

- M. Fichot rappelle que le travail du SCOT a été bien mené et que ses résultats en termes de prospective d'évolution et de répartition de la population sur le territoire sont cohérents. M. Bresson ne critique pas le travail du SCOT mais plutôt l'absence d'emplacements réservés dans le PLU de 2013 qui auraient permis la création d'équipements publics.

- M. Fichot rappelle que le terrain de Maisonnave, vendu pour une promotion immobilière, aurait pu accueillir un équipement public. M. Bresson estime que le terrain est trop petit pour construire une école.

- M. Salmon rappelle que la majorité a fermé l'école Emile Cros.

- M. Lalanne confirme les propos de M. Bresson. La majorité ne fait que subir et assumer des décisions antérieures. L'ancienne majorité a perdu les élections en raison de sa décision de construire une station d'épuration (STEP) qui a coûté trois fois plus cher et qui a été financée par des projections en termes de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), donc en termes de constructions, donc en termes d'ouverture de terrains à l'urbanisation.

M. Fichot répond que ce n'est pas la STEP qui a entraîné cette urbanisation, c'est le SCOT qui a nécessité ce nouvel équipement. Cette STEP était un pari politique, elle répond aujourd'hui aux besoins et les recettes de PFAC sont réelles. M. Bresson rappelle que c'est l'ouverture et la localisation des espaces urbanisés qui sont en cause ; il a fallu construire les réseaux et la voirie indispensables, ce qui représente des coûts importants et ce qui va entraîner des problèmes

importants de circulation. La densification aurait dû se faire en centre bourg et non pas dans des espaces agricoles excentrés. M. Bresson dénonce également le fait que l'ancienne équipe a encouragé le dépôt de permis de construire en 2012 avant l'approbation du PLU qui rendait certains terrains inconstructibles.

- M. Lalanne rappelle que le SCOT prévoyait l'arrivée de 2 000 habitants en 2025 et non pas avant 2020. Il confirme que le financement de la STEP était bien assuré par les PFAC au travers de la livraison de 200 logements/an. M. Bresson confirme ces propos et rappelle la délibération de création de la STEP qui mentionne son financement par la PFAC. M. Fichot explique que si la STEP coûte aussi cher c'est parce que l'Agence de l'Eau ne l'a pas financée. M. Lalanne lui répond que l'Agence de l'Eau l'a bien financée, c'est le Conseil Départemental qui ne l'a pas subventionnée puisqu'il était opposé à ce projet.

- M. Salmon s'interroge sur le devenir de la STEP d'Ondres alors que St-Martin a une STEP bien calibrée aujourd'hui. M. Lalanne rappelle que de ce fait, le prix de l'eau est le plus élevé sur la commune. M. Lagarde ajoute que la STEP d'Ondres existerait aujourd'hui si ce choix d'une STEP desservant les deux communes avait été fait.

- Mme Uhart souhaiterait une Commission Développement économique afin de connaître le nombre d'entreprises présentes sur la commune. Mme le Maire lui répond que la seconde tranche de la zone d'activités de Souspesse est presque entièrement commercialisée et que des entreprises manifestent déjà leur intérêt pour la zone de Northon. M. Fichot souhaite connaître les chiffres détaillés à ce jour. M. Bresson lui rappelle que la compétence Développement économique est du ressort de la Communauté de Communes et lui propose de solliciter une réunion auprès d'elle.

- A une question de Mme Uhart, M. Herbert répond que l'étude coeur de ville coûte en totalité 75 000 €. M. Bresson explique que ce coût comprend l'étude elle-même mais aussi les relevés topographiques effectués sur tout le secteur Jean Rameau, l'organisation de la concertation et l'élaboration des axes du cahier des charges pour lancer le concours d'architectes pour le réaménagement de la place Jean Rameau.

- A une question de M. Kermoal, Mme le Maire explique que la commune envisage la construction de deux tennis couverts si la place existe. M. Fichot rappelle que le terrain est très humide. M. Herbert précise que l'année 2018 est consacrée à l'étude de faisabilité du projet.

- M. Fichot communique à Mme le Maire le résultat de la votation citoyenne organisée par le groupe VESM sur les projets souhaités pour la commune, notamment la création d'un parcours santé. M. Girault précise qu'il existe déjà un projet de ce type qu'il convient de travailler.

AFFECTATIONS COMPTABLES DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES ET RECEPTIONS »

Délibération n°2018/11

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,
Considérant que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND EN CHARGE** au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les animations municipales, les cérémonies officielles et inaugurations et commémorations, les vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, rencontres jumelage,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces (autres que publicité et parutions), liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

- **PREND EN CHARGE** au compte 6257 « Frais de réceptions » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets divers ayant trait aux réunions et réceptions organisées par la municipalité, hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie. Tout ce qui relève de l'accueil et de la restauration tels que par exemple, boissons, pots et vins d'honneur, repas lors des matinées ou journées de travail.

CREATION ET AMENAGEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Délibération n°2018/12

Dans le cadre de la création et des travaux d'aménagement du Point Information Jeunesse à l'Espace Jean Rameau réalisés en 2016, une subvention dans le cadre du programme européen LEADER avait été sollicitée.

Cette subvention étant aujourd'hui étudiée par le Pays Adour Landes Océane et la Région Nouvelle Aquitaine, il convient d'actualiser le plan de financement de la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un Point Information Jeunesse.
- **SOLLICITE** le programme européen LEADER pour une subvention de 20 144,22 € représentant 53 % de la dépense éligible qui s'élève à 38 007,96 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement définitif suivant :
 - Dépenses HT : 38 007,96 €
 - Recettes :
 - Etat : 2 500 €
 - CD 40 : 7 532,43 €
 - LEADER : 20 144,22 €
 - Autofinancement commune : 7 831,31 €

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONSORTS KORNICKER – COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX
--

Délibération n°2018/13

Madame le Maire expose les faits suivants à l'Assemblée : les consorts Kornicker sont propriétaires du château route Océane dont certaines parcelles bordent cette même route. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable en 2016, des discussions se sont engagées entre le Conseil Départemental, la commune et les consorts Kornicker afin de régulariser au cadastre, dans un premier temps, les propriétés respectives de chacune des parties puis d'envisager la cession d'une partie des parcelles longeant la route.

Les consorts Kornicker ont par la suite attaqué devant le Tribunal Administratif l'arrêté d'alignement pris dans le cadre de ces travaux par le Conseil Départemental et attaqué conjointement devant le Tribunal de Grande Instance pour voie de fait la commune et le Département.

Récemment, les consorts Kornicker ont été déboutés de leur demande d'annulation de l'arrêté d'alignement par le tribunal Administratif et ont souhaité se rapprocher des parties afin de transiger.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal un protocole transactionnel dans lequel les consorts Kornicker s'engagent à retirer leurs contentieux en échange du respect des engagements pris par la commune dès 2016, à savoir la cession d'une bande de terrain d'environ 165 m² pris sur la parcelle B2010 au droit du château ainsi que la régularisation d'un alignement sur le chemin de Cantegrouille existant aujourd'hui portant sur quelques mètres carrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole et tous les documents afférents à ce dossier

LOTISSEMENT PETITON DE TOUNIC : VENTE DU LOT N° 3
--

Délibération n°2018/14

Madame le Maire fait un bref historique de la création du lotissement « *PETITON DE TOUNIC* ».

Ce programme a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été accepté le 14 janvier 2016, modifié le 7 avril 2017. Il est composé de 5 lots libres (habitations individuelles) et d'un lot réservé à de l'habitat collectif, sur lequel 4 logements sociaux sont prévus. Ce projet sera réalisé par XL HABITAT.

Les travaux d'aménagement étant achevés, la vente des lots 1 à 4 et 6 a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017. A ce jour, la vente des lots 1 et 4 est intervenue aux termes d'actes reçus par Me DUPOUY Rémi, le 23 janvier 2018.

Le 26 janvier 2018, M. et Mme ETCHEBARNE Michel, domiciliés à TARNOS (40220), 2 impasse du Béarn se sont portés acquéreurs du lot n° 3.

VU l'avis des Domaines du 21 décembre 2017 déterminant la valeur vénale de l'ensemble des lots de ce programme à 428 750 € compte tenu de leurs caractéristiques, de leur situation et du marché immobilier,

VU le permis d'aménager autorisé le 14 janvier 2016 et notamment l'article 2.14 du règlement – Occupation du sol indiquant qu'une surface de plancher de 200 m² est attribuée aux lots 1 à 4 et 6,

VU les plans établis par M. Alexis LESIEUR, Géomètre Expert à ST MARTIN DE SIGNANX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente du lot n° 3 du lotissement « *PETITON DE TOUNIC*, en faveur de M. et Mme Michel ETCHEBARNE, domiciliés 2 impasse du Béarn à TARNOS (40220).
Ce lot, d'une contenance de 517 m², est cadastré section AR n° 93. Il dispose d'une surface de plancher de 200 m².
- **CONFIRME** que le prix de vente de ce terrain est de 95 000 € TVA sur marge incluse,

- **APPROUVE** les plans établis par la société L2G CONSEIL, géomètres à ST MARTIN DE SEIGNANX,
- **DESIGNE** Maîtres Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Notaires associés, dont l'office notarial est situé à BIARRITZ (64200), 1 avenue de Tamamès, pour dresser l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU SEIGNANX

Délibération n°2018/15

L'Office du Tourisme du Seignanx organise des marchés du terroir sur les communes du Seignanx pendant la saison estivale.

Cette manifestation a lieu le vendredi 17 août 2018 à Saint-Martin de Seignanx, place Jean Rameau. La commune assure la mise en œuvre de la logistique nécessaire à l'organisation.

Il convient, par conséquent, de signer une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du Seignanx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'Office du Tourisme du Seignanx et la commune de Saint-Martin de Seignanx jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

SYDEC ENERGIE-MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Délibération n°2018/16

Suite à la démission de M. Pierre Lalanne de son poste de délégué titulaire de la commune auprès du SYDEC Energie, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Isabelle AZPEÏTIA, en remplacement de M. Pierre LALANNE, en tant que déléguée titulaire, M. Francis GERAUDIE restant le 2^{ème} délégué titulaire. Il est rappelé que Ms Claude PLINERT et Didier SOORS restent délégués suppléants.

PERSONNEL COMMUNAL - TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Délibération n°2018/17

Chaque année, les tarifs de location des salles municipales sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Suite à une demande des représentants du personnel du Comité Technique, le Conseil Municipal avait approuvé, dans sa séance du 30 juin 2017, la proposition de réduction de 50 % de ces tarifs pour le personnel communal.

Par souci de simplicité, il est proposé à l'Assemblée de prendre une délibération générale sur le principe d'une réduction de 50 % de ces tarifs votés chaque année.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention de Madame Maritchu UHART.

- **REDUIT** de 50 % les tarifs de location des salles municipales pour le personnel communal

**MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Délibération n°2018/18

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 janvier 2018,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas, à ce jour, applicable à tous les agents territoriaux,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

• **INSTITUE** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit des agents de la Mairie de Saint-Martin de Seignanx relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie A : attaché
- Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteur, animateur
- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint technique, ATSEM, agent social

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Fonction de : - Direction de la collectivité	36 210 €
A2	Fonctions de: - Direction adjointe de la collectivité - Responsable d'un pôle ou de plusieurs services	32 130 €
A3	Fonctions de: - Responsable d'un service	25 500 €
A4	Fonctions de: - Adjoint du responsable d'un service - Chef de projet - Chargé de mission	20 400 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Fonctions de: - Responsable d'un secteur - Encadrant d'un ou de plusieurs services	17 480 €
B2	Fonctions de: - Adjoint du responsable d'un service - Chargé de mission, expertise - Mission d'expertise	16 015 €
B3	Fonctions de: - Assistant de direction - Encadrant de proximité	14 650 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Fonctions de: - Responsable de service ou de secteur - Chargé de mission ou d'un secteur sans encadrement - Mission d'expertise - Encadrement de proximité ou d'usagers	11 340 €
C2	Fonctions de: - Agent d'accueil - Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE attribuée à chaque agent peut faire l'objet d'un réexamen selon les critères suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- en cas d'évolution de l'expérience professionnelle acquise par l'agent : approfondissement de sa connaissance du métier et de son environnement, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, acquisition de compétences et connaissances spécifiques, montée en autonomie et prise d'initiative, évolution importante de son poste....
- et en tout état de cause, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel. Il est précisé que l'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Il est proposé de faire bénéficier les agents non titulaires de droit public de ce nouveau régime indemnitaire qui correspondra donc au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Seuls les agents non titulaires bénéficiaires d'un contrat régi par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (emploi à caractère ponctuel et/ou correspondant à un accroissement temporaire d'activité) ne bénéficieront pas de cette disposition.

Ce nouveau régime indemnitaire n'est pas applicable aux agents de droit privé (emplois d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi).

L'IFSE sera versée mensuellement.

Il est précisé que l'IFSE sera maintenue dans les cas suivants :

- congés annuels et Réduction du Temps de Travail
- maladie ordinaire, hospitalisation, accident du travail, maladie professionnelle ou imputable au service et congé maternité, paternité et adoption. Il est rappelé qu'au-delà de 90 jours d'arrêt maladie ordinaire comptabilisés en année glissante, l'agent ne perçoit plus qu'un demi-traitement, salaire indiciaire et régime indemnitaire.
- autorisations spéciales d'absence

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le même sort que le traitement. En cas de congé longue maladie et congé de longue durée, l'IFSE est supprimée.

Il est proposé que le montant indemnitaire mensuel perçu jusqu'à présent par chaque agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu soit conservé au titre de l'IFSE.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2018.

- Mme Uhart souhaite savoir si l'IFSE pourra être diminuée. M. Herbert explique qu'elle peut varier si l'agent change de fonctions ou de poste ou si son poste évolue. Elle est examinée chaque année au moment des évaluations.

- M. Kermoal rappelle qu'il est opposé au système de primes.

- A une question de M. Fichot qui souhaite savoir si les employés ont fait des remarques sur ce projet, M. Herbert répond que le Comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité. Les agents auraient certes souhaité un alignement par le haut de toutes les primes mais ont bien compris qu'étant donné les disparités entre les régimes indemnitaires, cela entrainerait un coût trop conséquent pour la commune. Il rappelle également que la politique menée consiste à privilégier l'évolution de la carrière et donc du traitement indiciaire.

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE.
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération n°2018/19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Dans le cadre de la réussite d'un agent à l'examen professionnel de technicien principal 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal Primitif 2018
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs :

EMPLOIS TITULAIRES	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Dont TNC hebdo	ETP
Secteur administratif					
Attaché principal	A	1	1		1
Attaché	A	3	2		2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		2
Rédacteur	B	1	1		1
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3		3
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	5	5		5
Adjoint administratif territorial	C	1	1		1
TOTAL		16	15		15
Secteur technique					
Ingénieur Ppal	A	1	1		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		2

Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		1
Agent de maitrise principal	C	1	1		1
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	4	4		4
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32	0,91
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31,5	0,90
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	29	0,83
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	28	1,60
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	19	0,54
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2		2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	34	0,97
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	30	0,85
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	24	0,69
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	23	0,66
Adjoint technique territorial	C	6	6		6
Adjoint technique territorial	C	1	1	17	0,48
Adjoint technique territorial	C	1	1	16	0,46
Adjoint technique territorial	C	2	2	14	0,80
Adjoint technique territorial	C	1	1	9	0,25
Adjoint technique territorial	C	1	1	5	0,14
TOTAL		33	33		27,08
Secteur médico-social					
Puéricultrice de classe normale	A	1	1		1
Secteur social					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31,5	0,90
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31	0,88
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28	0,80
A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	28	1,60
A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28	0,80
Aux. De puériculture ppale 1 ^{ère} classe	C	2	2		2
Agent social	C	1	1		1
TOTAL		12	12		10,98
Secteur animation					
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		1
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	33	0,94
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32	0,91
Adjoint d'animation territorial	C	3	3		3
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	23	0,66
TOTAL		10	10		9,51
TOTAL TITULAIRES		71	70		62,48

AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat	ETP
Responsable RH/Finances	A	Adm	IB 551	CDI	1
Aux. De puériculture ppale 2 ^{ème} classe	C	Social	IB 351	CDD	2
A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} classe	C	Ecoles	IB 351	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	ST	IB 347	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	Entretien	IB 347	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 347	CDD	0,71
Adjoint technique territorial	C	Social	IB 347	CDD	0,71
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 347	CDD	0,54
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	0,46
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	1,29
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	0,14
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,91
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	1,42
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,57
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,51
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,43
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,40
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,29
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,20
Poste apprentissage	C	Communication	IB 347	CDD	1
CAE, 1 poste	C	ST	IB 347	CDD	1
Emploi d'avenir, 1 poste	C	ST	IB 347	CDD	1
TOTAL NON TITULAIRES	26				16,58
TOTAL GENERAL (postes pourvus)	96				
ETP	79,15				

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Délibération n°2018/20

Comme chaque année, le Centre de Gestion des Landes propose à la commune de signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive qui organise les visites médicales annuelles du personnel.

Cette année, le Centre de Gestion propose de rester au même tarif qu'en 2017, à savoir 77,20 € TTC par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant

QUESTIONS DIVERSES

- M. Bresson rappelle ses interventions auprès du SITCOM pour gérer et empêcher les dépôts sauvages aux abords des points tri. Notamment, le SITCOM verbalise, passe sur la commune une fois par semaine pour nettoyer les points tri et peut enlever les encombrants sur appel téléphonique des particuliers. Une information sur le journal sera faite à nouveau. M. Fichot demande le nettoyage par la commune des abords des points tri, la pose de panneaux d'informations sur les points tri. Il précise que l'accès à la déchetterie est compliqué en raison des horaires contraints.
- M. Bresson informe l'Assemblée qu'une Commission urbanisme et voirie élargie est prévue le 20 mars.
- M. Fichot souhaite avoir connaissance du bail d'occupation temporaire du terrain du quartier neuf. Celui-ci lui sera transmis.
- M. Lagarde détaille le contenu de la semaine de l'égalité Femmes/Hommes du 5 au 10 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante.